

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD	Alain LACASSAGNE	Marc BERARD
		Maud CASCINO		
		Xavier De PAREDES		
	Sud Pays Basque	Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO		
		Ramuntxo GOYHETCHE		
		Hervé MAUROU		
	Errobi		Bruno CARRERE	Jean-Pierre IRIART
	Nive-Adour	Vianney CIER		
		Jérôme HARGUINDEGUY		
	Pays de Hasparren	Arño GASTAMBIDE		
		Gilles HARAN		
	Amikuze	Peio ETCHEBER		
		Jean-Claude MAILHARIN		
	Garazi-Baïgorry Soule Xiberoa	Jean-Marc OÇAFRAIN		
		Xabi ELGART		
		Jean-Pierre IRIART		
C.de communes du Seignanx	Iholdy-Ostibarre Pays de Bidache		Xalbat GOYTY	
		Thierry AIMÉ		
		Isabelle DUFAU		
		Gilles PEYNOCHE		

Absents : Marc LABÈGUERIE, André LARRALDE et Félix NOBLIA

Date d'envoi de la convocation : 28/06/2024
Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant)
Membres du Bureau présents : 18
Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 20

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 4 juillet 2024 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 28 juin 2024.

Président de séance : Marc BERARD

Décision n°2024-22 – Avis sur le projet d'élaboration du Schéma Régional des Carrières

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par le Conseil Régional le 16 avril 2024, en tant que Personne Publique Associée, sur l'élaboration du schéma régional des carrières.

« Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un document de planification, instauré par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, loi qui a réformé les Schémas Départementaux des Carrières (SDC), institués par la loi du 4 janvier 1993 : en remplaçant les SDC par le SRC, elle donne une portée régionale à ce document de planification, dont l'élaboration est confiée au Préfet de région.

Le SRC a vocation à définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales. Il a ainsi vocation à satisfaire les besoins du territoire en matériaux dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux. »

Ces objectifs doivent être déclinés par les collectivités au sein de leurs différents documents d'urbanisme en premier lieu via les SCoT dans un rapport de COMPATIBILITE.

Le Bureau syndical a donc pris connaissance avec intérêt et attention de ce projet d'élaboration.

L'AVIS DU BUREAU DU SCoT

Le Bureau a relevé que le SCoT en cours d'élaboration s'inscrivait pleinement dans la stratégie, les objectifs et les mesures fixés par le SRC. Il a toutefois souhaité formuler quelques questions et demandes de précisions.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

➔ PARTAGE L'AMBITION ET LES OBJECTIFS DU SRC

Le SCoT en cours d'élaboration fonde son propos sur la mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement nécessitant une évolution des pratiques en faveur de la sobriété sur l'ensemble des champs de l'aménagement. Cette sobriété implique de ménager nos ressources, y compris celle du sol et du sous-sol et, dans un même temps, d'éviter autant que possible le recours aux ressources exogènes.

➔ ENTEND REPONDRE AUX ATTENDUS DU SRC ET FACILITER LA TRADUCTION DU DOCUMENT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES.

Le SCoT intègre d'ores et déjà une grande partie des attendus développés dans le SRC. Toutefois pour faciliter leur appropriation et leur traduction, le Syndicat attire l'attention du Conseil Régional sur des éléments nécessitant certains éclairages et précisions.

- La nécessité d'anticiper les besoins en granulat est partagée par le SRC et le SCoT. Toutefois, le SRC n'identifie pas de méthode. Aussi, à ce jour, il semble nécessaire, pour

le Syndicat, d'élaborer une méthode partagée par les SCoT et le SRC qui permette d'apprécier le besoin et les conditions du suivi de la production et de la consommation de ces ressources aux différentes échelles (locales et régionale).

En effet, au-delà d'une simple mise en parallèle du nombre de logements envisagés et du besoin en matériaux que cela génère, il nous faut connaître les impacts de l'ensemble du projet d'aménagement du territoire. Aussi, de nombreux paramètres doivent être estimés et, à ce jour, le Syndicat n'est pas armé pour connaître de manière chiffrée et objectivée l'ensemble de ces éléments dont :

- L'estimation des besoins en minéraux de toutes les structures et infrastructures nécessaires au développement territorial (logements, économie, équipements...)
 - la prise en compte de la part réelle de la mobilisation et de l'optimisation des structures et infrastructures déjà existantes (qui donc ne nécessite pas l'appel à de nouvelles ressources),
 - la part de matériaux recyclés qui sera intégrés dans le modèle,
 - la part des matériaux biosourcés qui seront utilisés,
 - etc...
- Dans la mesure 14, le SRC demande au SCoT de cartographier les gisements d'intérêt régionaux et nationaux à localiser mais il ne précise pas il s'agit des gisements sous couverture et/ou affleurants.
 - Dans la mesure 15, le SRC demande que les SCoT intègrent les enjeux de proximité avec les projets de nouvelles carrières. Le SCoT s'accorde avec le SRC sur la nécessité de limiter les conflits d'usage. Toutefois, quelle est la définition de la notion de « proximité » pour le SRC ?
 - Concernant la mise à disposition de données, le Syndicat, bien que conscient des difficultés de mobilisation et de consolidation de ces dernières, sollicite la valorisation des données disponibles à l'échelle locale et une mise à jour des données, qui datent à ce jour de 2015.

➔ **SOUHAITE METTRE EN PLACE DES ECHANGES REGULIERS AVEC LE CONSEIL REGIONAL AFIN DE S'ASSURER DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DU SCOT AVEC LE SRC ET DE TRAVAILLER CONJOINTEMENT A LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES DEUX DOCUMENTS.**

Le Président,
Marc BERARD

